

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT TROIS, le 28 FEVRIER 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Date de la convocation : 21 février 2023

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2023

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT,

Absent excusé : néant

Absente : Mme Fernanda TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M. Eric DANJEAN

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 :
REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la création d'emploi d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période du 19 janvier 2023 au 20 février 2023,

Vu la dotation forfaitaire de l'Etat versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2023 d'un montant de 377 € ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur pour effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de FIXER la rémunération de l'agent recenseur à 499 € brut soit environ 400€ net ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 12 article 64131 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.**

Ainsi délibéré, le jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

